



Modalités d'application et d'attribution du bonus du Fonds air / bois

Avril 2025

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Montant de la prime

Le montant de la prime sera de 1 000 € pour un poêle bois-bûches et de 2 000 € pour un poêle bois-granulés.

A titre indicatif, le budget 2025 prévoit une enveloppe de 80 000 € pour les appareils de chauffage bois bûches et 80 000 € pour les appareils de chauffage bois granulés.

Conditions d'éligibilité

Le logement doit être situé sur une des 38 communes de Grand Chambéry. Il doit être une résidence principale ou secondaire achevée depuis plus de 2 ans.

Le demandeur doit être un particulier, propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit du logement ou propriétaire bailleur.

Les dépenses éligibles au bonus du Fonds air / bois sont les suivantes :

- les travaux de dépose et élimination de l'ancien appareil de chauffage,
- l'acquisition du nouvel appareil,
- le tubage,
- les fournitures et équipements directement liés à l'installation (hottes, grilles, dallage...),
- la main-d'œuvre de l'installateur.

Modalités techniques

L'attribution du bonus est soumise au respect des modalités techniques suivantes :

- sont éligibles au bonus du Fonds air / bois les foyers ouverts ou les appareils de chauffage au bois peu performants installés avant 2002,
- le versement du bonus est conditionné à l'élimination de l'ancien appareil afin qu'il ne soit jamais réutilisé. L'appareil peut être déposé par l'installateur dans une déchetterie privée du territoire de Grand Chambéry ou au-delà. Si le dépôt est effectué par le particulier, il doit se faire dans une déchetterie privée du territoire de Grand Chambéry uniquement. Dans les deux cas, le dépôt doit donner lieu à la délivrance d'un certificat de destruction,
- dans le cas des foyers ouverts, pour faciliter le déroulement des travaux, il est toléré que le particulier réalise ou fasse réaliser la déconstruction du foyer ouvert avant de déposer son dossier de demande de bonus. Le particulier devra être en capacité de joindre les photos suivantes à son futur dossier de demande de bonus :
 - Une photo du foyer ouvert avant destruction ;
 - Une photo pendant les travaux de destruction ;
 - Une photo datée (avec la une d'un journal du jour) de la situation actuelle.
- le nouvel appareil doit être labellisé flamme verte 7 étoiles (a minima) ou équivalent ADEME,
- le nouvel appareil doit être posé par un professionnel qualifié pour les travaux d'efficacité énergétique et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables. Les labels éligibles sont RGE (reconnu garant de l'environnement), Quali'Bois par Quali'EnR ou Qualibat'EnR Bois. La qualification doit être valable au moment des travaux,
- utiliser correctement le nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en ne brûlant qu'un combustible de qualité (bois sec non traité),
- permettre l'accès de Grand Chambéry pour procéder à une éventuelle visite de contrôle à domicile (sur rendez-vous) permettant de constater la présence d'un ancien appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 ou d'une cheminée à foyer ouvert ainsi que la bonne mise en œuvre du nouvel équipement,
- autoriser Grand Chambéry à utiliser les informations recueillies dans la demande de bonus Fonds air / bois afin d'évaluer ce dispositif.

Modalités administratives

Le démarrage des travaux (y compris la dépose de l'ancien appareil) intervient après la décision d'attribution du bonus, notifiée par Grand Chambéry au demandeur.

La décision d'attribution du bonus deviendra caduque si les travaux et la demande de versement n'interviennent pas dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive.

Toute modification de la nature ou des conditions de réalisation du projet est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi du bonus. De même, toute déclaration erronée ou tout renseignement frauduleux entraînera le retrait du bonus.

La demande du bonus air / bois sera réalisée par voie dématérialisée (en ligne). Elle comprend :

- le formulaire de enseignements et d'informations,
- le devis du professionnel retenu selon le modèle imposé,
- la déclaration sur l'honneur,
- un justificatif de domicile : facture d'eau, d'électricité, de téléphone de moins de 3 mois,
- la photo du matériel à remplacer, prise en angle large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé et de repérer des éléments fixes (portes, fenêtres, escalier, radiateurs...).
- les photos de déconstructions du foyer ouvert, le cas échéant.

Un dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires. Un dossier non conforme aux critères d'éligibilité indiqués dans la présente délibération sera rejeté.

Modalités financières

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle du projet ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la décision attributive sera annulée.

Le bonus air / bois est éventuellement cumulable avec d'autres aides financières.

Le bonus sera versé en une seule fois, à réception d'une demande de versement émanant du bénéficiaire.

Modalités de versement

La demande de versement réalisée par voie dématérialisée (en ligne). Elle comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de versement,
- la copie de la facture acquittée mentionnant la marque, la référence, la puissance et la classe flamme verte du matériel installé ainsi que la date des travaux et le montant de la remise accordée dans le cadre du partenariat,
- la photo du nouvel appareil installé avec un angle de vue identique à celui de la photo de l'appareil initial avant travaux. L'angle de prise de vue doit être suffisamment large pour voir tout ou partie de la pièce du logement où est installé l'appareil,
- l'attestation d'élimination de l'ancien appareil dans une déchetterie privée du territoire de Grand Chambéry ou au-delà (Cerfa 14012-01) si celui-ci est déposé par l'installateur ou un certificat de destruction si celui-ci est déposé par le particulier dans une déchetterie privée du territoire de Grand Chambéry. Pour les foyers ouverts, une photo prise pendant les travaux de démontage,
- en cas de remplacement d'un foyer ouvert et si le nouvel appareil n'est pas installé en lieu et place de la cheminée : copie de la facture acquittée de condamnation du conduit précisant bien que le conduit est condamné et photo intérieure du conduit obturé.
- un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.